

TRIBUNAL D'INSTANCE DE POISSY
89 avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY
Tél : 01 39 65 05 35
Mail : tutelles.ti-poissy@justice.fr

Permanence du service tutelle :
Lundi et vendredi : 8h45 – 12h

Requête en vue de la
VENTE D'UN BIEN
IMMOBILIER

(article 426 et 505 du Code civil)

Nom (*curateur ou tuteur*) :

Téléphone :

Nom de la personne protégée :

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier situé :

cadastre section pour une contenance de

Je sollicite l'autorisation de vendre ce bien au prix deeuros net vendeur,
payable comptant le jour de la signature authentique de vente

ou

à un prix non inférieur à euros net vendeur (si pas de futur acquéreur).

Motifs de la demande.....

Pièces jointes (nécessaires)

- deux attestations de valeur du bien établies par des agences immobilières ou études notariales,
- attestation immobilière ou acte notarié précisant les références cadastrales du bien et la nature des droits de propriété
- si le bien était le domicile principal de la personne protégée avant qu'elle ne soit admise dans un établissement (hôpital long séjour, maison de retraite), un certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant (n'étant pas celui de l'établissement), qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé.

Dans ce cas, veuillez préciser :

- le nom du médecin :
- la date du certificat :

Fait à :

le :

Signature :

Cadre réservé au tribunal

- Dossier complet
- Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires à savoir :

Minute n° (à remplir par le greffe) :

ORDONNANCE

Nous, Juge des Tutelles au Tribunal d'instance de Poissy,
assistée de greffier,

Vu les articles 426 et 505 du Code civil, les termes de la requête et les pièces produites,

- Autorisons** l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée.
- N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Ordonnons l'exécution provisoire de la décision.

Disons qu'il nous sera justifié de l'exécution de l'opération dans un délai de 3 mois après l'opération.

A Poissy, le

Le greffier

Le juge des tutelles

Notification à :